

FAQ pour les IP



En quoi la législation sur la protection des renseignements personnels touche-t-elle les IP?

La Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé (LAPRPS) est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2010. La LAPRPS établit un ensemble de règles en vue d'assurer la confidentialité des renseignements personnels sur la santé et de protéger la vie privée de la personne concernée. De plus, la LAPRPS assure l'accessibilité de cette information, au besoin, pour fournir des services de santé aux personnes qui en ont besoin et pour surveiller, évaluer et améliorer le système de santé du Nouveau-Brunswick.

De façon générale, la LAPRPS s'applique aux renseignements personnels sur la santé recueillis, utilisés, conservés, communiqués et tenus dans le système de santé par un groupe d'intervenants au gouvernement et dans le système de santé qu'on appelle des « dépositaires ». La LAPRPS définit un dépositaire comme une personne ou un organisme qui recueille, maintient ou utilise des renseignements personnels sur la santé à des fins de prestation ou d'aide à la prestation de soins de santé ou de traitement, ou encore de planification et de gestion du système de soins de santé ou de prestation d'un programme ou d'un service gouvernemental. Les IP sont incluses dans la définition de dépositaire. Le lien suivant vous donnera accès à une trousse d'outils pour les dépositaires. Ce site offre aussi beaucoup d'informations utiles au sujet de cette loi : <http://www.gnb.ca/0051/acts/index-f.asp>